

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DJS DDCT 178 Subventions (21.000 euros), au titre de la jeunesse et dans le cadre de la Politique de la Ville à 10 associations locales (19^e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subventions à 10 associations de jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du 19 juin 2018;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ) (16122 / 2018_04410 et 2018_06259) domiciliée 76, rue Philippe de Girard (18^e), pour ses projets « Le Point Accueil et Ecoute Jeunes » (3.000 euros) et « Média de quartier Jupiter Info » (1.500 euros) ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association R Style (291 / 2018_04972) domiciliée 41, avenue de Flandre (19^e) pour son projet « Les ateliers et cours de R Style » ;

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Kasbah-Sur-Scène (111742 / 2018_04497) domiciliée 20, rue Edouard Pailleron C/o Maison du Combattant et des Associations (19^e) pour son projet « Création et parcours rythmique (Music Halls Jrs) » ;

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ligue d'Improvisation Française IDF Paris (18265 / 2018_04536) domiciliée 20, rue Edouard Pailleron C/o Maison du Combattant et des Associations (19^e) pour son projet « Lifi Impro Junior » ;

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes en Place (184428 / 2018_04533) domiciliée 17, rue de l'Orme (19^e) pour son projet « Habitants et jeunes s'impliquent dans la vie de leur quartier par l'intermédiaire d'activités d'expression et pratique artistique » ;

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant de la Résidence Tanger (114641 / 2018_04442) domiciliée 53, rue de Tanger (19^e) pour son projet « Contribuer à l'orientation et à l'insertion sociale des 13-25 ans de la Cité Tanger » ;

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Vivre Ensemble à Maroc Tanger (15949 / 2018_05034) domiciliée 26, rue du Maroc (19^e) pour son projet « Action jeunesse positive » ;

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Concordia (19447 / 2018_04581) domiciliée 64, rue Pouchet (17^e), pour son projet « Diffusion des dispositifs de mobilité, volontariat et engagement » ;

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Music'Hall 19 (181066 / 2018_04557) domiciliée 26, rue du Maroc (19^e) pour son projet « Ateliers d'écritures musicales Hip Hop en lien avec l'accompagnement scolaire au centre social CAF Tanger » ;

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Proximité (185113 / 2018_04970) domiciliée 5, rue Jean Jaurès - 93200 Saint-Denis, pour son projet « Accompagnement des parcours d'insertion professionnelle de jeunes des quartiers prioritaires parisiens par le parrainage » ;

Article 11 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 21.000 euros, seront imputées à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO